



**ARRÊTÉ N°13
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À M. RÉMY AUBERTIN,
ADJOINT AU MAIRE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Rémy AUBERTIN, 4^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Environnement : toute question relative à la protection de l'environnement dans les domaines tels que la maîtrise de l'énergie, de l'eau, la mobilité, l'économie circulaire, la lutte contre la pollution et le bruit.
- Urbanisme : droit de préemption urbain, participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, certificats d'urbanisme, permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, lotissements, permis de démolir.
- Forêt : gestion du patrimoine forestier en lien avec l'O.N.F. (vente de bois, prévision des coupes de bois, exploitation forestière).

.../...

- Affaires rurales : exploitations rurales et viticoles – fermes-auberges communales – lien avec l'Association Foncière de Soultz chargée de l'entretien des chemins ruraux et des fossés – questions foncières.
- Chasse et pêche : gestion de la chasse et de la pêche communale (mise en location, relation avec les adjudicataires)

ARTICLE 2 : s'agissant de la représentation du maire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, de Mme Sylviane ROTOLO, de M. Luc MARCK, de Mme Annie DITTRICH, délégation est donnée à M. Rémy AUBERTIN.

ARTICLE 3 : M. Rémy AUBERTIN est autorisé à signer en lieu et place du Maire tout acte administratif, tout document ou courrier relevant des domaines attribués à l'article 1, sauf ceux réservés par les textes en vigueur à la compétence exclusive du Maire. La signature par M. Rémy AUBERTIN sera précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 4 : la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller.

Fait à SOULTZ, le 26 mars 2026

Le Maire

Marcello ROTOLO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.